



Une entreprise au cœur de l'innovation



Créée en 1947, l'entreprise s'est fait connaître dans le domaine de la construction de machines spéciales destinées à l'industrie.

Dirigée par Alain Bourgard, SIT-AB réalise aujourd'hui des pièces de mécanique de précision, de mécano-soudure et de métallerie.

Conscient des attentes des serruriers, métalliers, menuisiers et charpentiers dans la fixation de leurs ouvrages lourds sur les façades isolées, SIT-AB a créé la marque Inert Technologie Fixing et breveté son innovation IT-Fix en France (FR11.61.020) et l'étend à l'international (PCT/FR2012/052764).

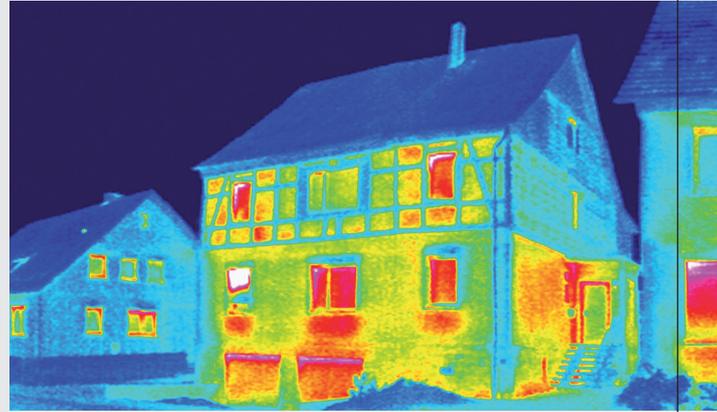
IT-Fixing® a développé une gamme de produits de fixation innovante qui n'altère pas les manteaux isolants des façades.

Les professionnels ont à présent la solution pour supprimer les ponts thermiques, les condensats et les infiltrations. C'est pour eux l'assurance d'obtenir l'attestation de fin de travaux de la prise en compte de la réglementation thermique exigible depuis le 01/01/2013.

IT-Fixing® est membre du Pôle de Compétitivité EnergiVie Alsace et s'inscrit dans l'évolution de techniques constructives innovantes.

Les solutions conçues par IT-Fixing® participent à l'efficacité des bâtiments BBC et BEPOS.

IT-Fix, une solution en parfait accord avec la réglementation thermique en vigueur.



Toute construction neuve ou toute rénovation soumise à autorisation d'urbanisme déposée à partir du 1er janvier 2013, devra obligatoirement respecter la réglementation thermique consignée dans les textes réglementaires publiés dès 2010.

Les maîtres d'ouvrage devront obtenir de la part des maîtres d'œuvre une attestation du respect de la réglementation en vigueur au début et à l'achèvement des travaux.

Le dispositif de fixation IT-Fix préserve l'intégrité du manteau isolant au niveau des fixations sur les façades du bâtiment, c'est donc l'assurance d'obtenir par les bureaux officiels de contrôle l'attestation de respect de la réglementation thermique en vigueur.

Cette attestation s'inscrit dans les exigences de résultats et de moyens demandés aux bâtisseurs, promoteurs et maîtres d'ouvrage notifiées dans les lois Grenelle I et II avec notamment le contrat de performance énergétique.

